

Renvoi au comité de salut public de la pétition des citoyens Ograr, Gautier, Nicole et Anet, organistes à Brie-la-Ville, réclamant le paiement de secours provisoires, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la pétition des citoyens Ograr, Gautier, Nicole et Anet, organistes à Brie-la-Ville, réclamant le paiement de secours provisoires, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 381-382;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38585_t1_0381_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



Un paquet de perles baroques (sic) de moyenne qualité et de toute grosseur, pesaus six onces, six gros, six grains, lesquelles contines.

Un paquet composé de cent seize pierres fines telles que soixante petits rubis cabochons et (pierres) brutes pesam trente-six carais, deux turquoises, une petite et une grande, longue, étroite et morce; vingt deux grenats cabochons, un antre petit huit pans taillé à facettes; enz médiocres amethy aca, deux saphirs pales deux un moyen et l'autre petit; sept moyennes et petites emerandes cabochons; deux petites hyacisches, deux manyaises topazer; deux petites opales; deux petites péridots, deux rétes de chernbins sur agate, le tout formant les cent seize pierres ci-dessus désignées qui, avec quatre pierres fausses, pésent en totalité une once six gros.

Deux moyens chatons d'argent dorc avec améthyste et grenat, un autre grand chaton d'argent dorc avec une pierre blanche, pendeloque et fausse.

Trente-une pierres fausses de diverses con-

leurs pesant deux gros et demi.

Dix brillants moyens et petits pesant trois earats 1'64; cent quatre-vinge-huit roses de diverses formes, grandeur et qualité, pesent trente-trois carats trois quarts 1-16-1-32. C us soixante-ouze pierres epaisses et faibles pesant vingt-deux carats.

Quinze manyaises perles dont quelques-unes assez fertes, mais toutes plates dessous, pesant en totalite quatre gros trente-quatre grains.

Lesquels objets, les déposants out dis provenir de soleils et ostensoirs cant de Saint-Jacques le-Majeur que de Saint-Leu et Sainte-Cathetine.

Les dits objets ainsi décrits et inventoriés par le citoyen Charbonné, commis à cet effer, en vertu de l'article 5 de la loi du 24 mai dernier formany le totalité du dépôt fait par les citoyens Mignier. Frémont-Lefebyre, Baudaux et Mouquin, ainsi qu'ils le reconnaissent, ont été laissés au citoyen Debarrat, receveur près l'administration des domaines nationaux, qui s'en est chargé provisoirement jusqu'à ce qu'ils aient ete renfermes dans le caisse à trois clefs en execution de la loi précedemment citée.

De tont quoi, nous soussignes en nos susdites qualites, avons dressé le présent procès-verbal dont expedition revêtne du récepissé du receveur près l'administration des domaines nationaux sera délivrée aux citoyens Miguier. Frémont-Lefebyre, Bandant et Monquin, pour opérer leur décharge. et ont, lesdits citoyens Miguier. Frémont-Lefebyre, Bandant et Monquin, signe avec nous.

A Paris, les jour, mois et au que dessus.

Pour copie conforme à l'original :

Signé : Laumond.

Je, soussigné, receveur près l'administration des domaines nationaux, certifie avoir reçu les objets mentionnés dans le présent procès-verbal, les jour, mois et au que dessus.

Signé: Debarrat.

Nous, membres du comité révolutionnaire de la section des Lombards, certifions avoir entre les mains, pour rester en dépôt dans noure comité. l'original des deux procès-verbaux ci-dessus et que le présent extrait sera remis par nous à la Convention nationale, ainsi qu'extrait des autres procès-verbaux à l'appui du présent, suivant une délibération prise, le comité assemblé, le dix-neuf frimaire, qui a arrêté d'aller à la barre de la Convention demain à cet effet et avons signé.

Frémont-Lefebyre, président; Liénard, secrétaire.

La citoyenne épouse d'Antoine Guilbart, détanu à la Force par un arrêté de l'assemblée gépérale de la section du Nord, réclame la liberté de son mari.

Renvoyé au comité de Salut public (1).

Suit la pétition de l'épouse d'Antoine Guilbart (2).

An citoyen Président de la Convention nationale.

La citoyenne éponse d'Antoine Guilbart, detenu à la Force par un arrêté de l'assemblée générale de la section du Nord, en date du présent mois, ladice citoyenne ose réclamer votre justice afin d'accèlèrer son élargissement ou son prompe jugement. Cette malheureuse vietime n'a d'autres moyens pour obtenir ce qu'elle a droit d'astendre de votre équité, puisqu'elle ica pu quelque démarche qu'elle sit fait à sa soction, savoir les motifs de care détention, Caqu'elle présume, c'est que son époux est soupquine d'être sur la liste civile, plusieurs individus de ladire section l'en out assurée, mais comuse il est argent de vous donner routes les lumières relatives à cet objet, voici comment et pourquei il était payé par la ci-devant liste civile; ce n'écait qu'en qualité d'ancien chirurgien an ci-devant régiment des Gardes-Françaises, et en cette qualité recevait et reçoit encore un traitement de 180 livres par an, d'après un decret rendu le 25 juiller 1790. Or, le detenu a reçu jusqu'au 30 juie de la présente année. accorde par la loi du 7 mars 1793. La citoyenne, é ogralie d'un coup aussi imprévu et ne sachant quel parci prendre, s'esc déterminée à présencer un mémoire au comicé de sureré générale, et y a joint les pièces qui constatent les fairs efdessus, mais elle a la donleur de ne peuvoir avoir de reponse. Veuillez donc, citoyen Présidont, avoir égard que le détenu est père de famille saus forcune, et n'a d'autres moyens pour faire exister son épouse et trois enfants que son talent, que beaucoup de malades, qui l'hônorent de leur confiance, le demandem journellement; ajontez à cela la cruelle perspective, s'il restait encore longtemps, de perdre son état. La réclamante attend avec impatience que vous vouliez bien prendre sa demande en considération.

Les citoyens Jacques Ograr, Marc Gautier, Simon Nicole et Louis-François Anet, organistes à Brie-la-Ville, tous aveugles, se plaignent de ce

⁽¹⁾ Proces-verbaux de la Convention, 1, 27, p. 148.

⁽²⁾ Archives nationales, carton C 286, dossier 840.

que le pouvoir exécutif ne leur a pas fait payer les secours provisoires de 15 sols par jour, en attendant qu'ils soient reçus et compris sur la liste des récipiendaires.

La Convention renvoie la pétition au comité de Salut public, pour faire exécuter la loi 1.

Suit la pétition du citoyen Anet (2).

Pétition à la Convention nationale.

Citovens,

Le premier mai dernier, vous avez decréte que les citoyens Jacques Ogras, Marc Gautier Simon Nicole et Louis Auet, organi 🧓 à Brieda-Ville, tons avengles, etalent renveyes au pouvoir executif, qu'il autorise à donner sur les fonds de la maison des Quinze-Vingts un secours provisoire de 15 sols par jour en attendam qu'ils fussent reçus.

- Eh bien! citoyens, moi, Auet, n'ai rien regn. Le pouvoir exécutif n'y a pas fai droit, m'a renvoyé au département, et le departement à l'administration de la maison, qui ne m'a pascompris sur la liste des 15 récipiendaires. malgré le décret et mes justes réclamations. Ils en nomment demain luit et quelques jours après les sept autres.
- « Citoyens, la nacion dans ses représencants est jalouse que ses décrets soient exécutés.
- J'observe à l'Assemblée que mon ceat d'organiste est aneauti, aveugle et perc de famille, une femme attaquée de surdité, et sans aucre existence ni facultés que l'espoir d'être regu, ayant etc accueilli dans une petition precedente.
- Je demande donc que l'administration examine mes papiers, y fasse droit, et votre décret sera obei.

Pour lors, ma famille et moi chanterons des hymnes de reconnaissance a la raison.

Annest (sie), pour mon père.

Le comité révolutionnaire de la section des Lombards assure qu'il continue ses recherches avec la plus grande activité, et que sa vigilance lui a fait découvrir que la vente d'une portion de terrain, contenant 219 toises, au Saint-Sepulcre, et faisant partie du jardin des ci-devant religieuses de Saint-Magloire, avait été faite en traude, et au mépris des lois relatives à la vente des domaines nationaux.

Il joint à la pétition l'acte de cette vente, passce devant notaire, et demande qu'elle soit annulée, comme étant préjudiciable aux intérêts de la République.

Renvoyé au comité d'alienation et des domainos nationaux réunis 3.

Compte rendu du Moniteur universel (1).

Elle [la section des Lombards] dénonce une friponnevie commise par des acquéreurs du cerrain qui, sous la surveillance des officiers municipaux, ont acquis 219 tois s du jardin des ciad vant religiouses de Saint-Magioire, pour la somme de 68,075 livres, ce qui reviene à 278 livres la roise, tandis qu'elle cû dù être vendue au moins 600 livres.

Renvoyé au comité d'adenation.

La citoyenne Marie Legerssin (Logassin), épouse de Jean-Baptiste-Etienne-François Billehen Billeheu, expose à la Convention que son mar' gémit dans la maison d'arrêt de la section des Piques: que la cause de son arrestation est l'identité d'un sobriquet avec le nom d'un financier, nommé Labetèche (La Bretèche), qui, depuis, a été mis aussi en état d'arrestation.

Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

Suit la pétition de la cétoyenne Marie Logassin, épouse de J.-B.-Etienne Billeheu (3).

Marie Logassin, épouse de Jean-Baptiste-Elicane-François Billehou, à la Convention nationale.

Citoy, as representants,

Depuis le 2 du courant, mon mari gémit dans la maison d'arrèt de la sec ion des Piques. La cause de son arrestation est l'identité d'un sobriquet avec le nom d'un financier: le nom de mon mari v'est pas La Brecèche, mais Billehen. a par la perquisition exacte ca rigoureuse qui Octaite dans ses papiers et ses effets, le comité de surveillance de la section des Piques s'es. convainen qu'il n'y avait mille analogie entre La Bretèche, le financier qu'on cherchait, et le Bill heu dit La Bretech , ch z qui on a été conduis par erreur. D'ailleurs, le vrai La Bretèch : dent il était parlé, a ele mis en arrestation d pois, il sembleraic done que rien ne devrait descrinais s'opposer à l'Inglissement de Billeheu, mon mari, et or m'avait même promis de me le rendre dès que le financier La Bretèche a religion de la company de la décent parce que, dicem, il a été garde da ci-d vant roi.

ji Mercure universel [24 frimaire an 11 (samedi 14 ces embre 1793), p. 377, col. 24. D'autre pari, les Annales patriotiques et littéraires [nº 347 du 24 frimaire au II (samedi 14 décembre 1793], p. 1569. col. 😢 rendent compte de l'admission a la barre de

la section des Lombards dans les termes suivants : La section des Lombards vient d'envoyer 1,200 no res Cargenterie di culte à la Monnaie. Elle offre pour 10,000 livres de pierreries provenant du culle. Nous dénonçons, ajonte le pétitionnaire, des acurereurs de terrains nationaux qui se sont acquis, sous d'examen des officiers municipaux, 219 foises du jardin des religienses ci-devant de Magloire, pour 68.075 livres, c'est-a-dire à raison de 278 livres la toise, qui di vait être portes au moins à 600 livres.

Renyoyê an comîtê. .

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 149. 3 Archives nationales, carton C 286, dossier 840,

Procès-verbaux de la Convention, 1, 27, p. 148.
Archives nationales, carton C 286, dossier 840.

⁽³⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 149.